

COMMUNE
DE
DUTTLENHEIM
67120

ARRÊTE DU MAIRE - TEMPORAIRE N°83/2026 PM



**Objet : Course Octobre Rose
17 octobre 2026**

NOUS, Maire de la Commune de DUTTLENHEIM,

- VU** la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux Droits et Libertés des Régions, Départements et Communes ;
- VU** le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir Police en matière de circulation routière ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4, L 2542-2, L 2542-4 et L 2242-8 ;
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R325-12 et R417-10 ;

CONSIDÉRANT qu'en raison de l'organisation de la course et de la marche dans le cadre d'Octobre Rose, il appartient à l'autorité municipale de prescrire toute mesure destinée à préserver la sécurité des usagers des voies publiques de l'agglomération :

ARRÊTONS

- Article 1 :** Samedi 17 octobre 2026 de 17h00 à 19h30, la circulation sera perturbée pendant le passage des participants de la course et de la marche dans le cadre d'Octobre Rose, rue de la Gare (Entrée Nord) et rue du Stade (le long du Collège).
- Article 2 :** Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées par des panneaux de signalisation réglementaires mis en place par l'organisateur.
- Article 3 :** Les infractions seront constatées par Procès-verbal et poursuivies conformément au droit applicable.
- Article 4 :** Les services de la Police Municipale Pluri-Communale et de la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté transmise à :

Fait à DUTTLENHEIM, le 22 septembre 2026

- Gendarmerie de MOLSHEIM
- Police Municipale Pluri-Communale
- Service Technique
- L'organisateur

Le Maire

Alexandre DENISTY